

**Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système
prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**

Nouvelle lecture, Sénat – 10 mars 2016

Intervention de Laurence ROSSIGNOL,

Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes

Monsieur le Président,

Madame la Rapporteuse, chère Michèle MEUNIER,

Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs,

Je suis particulièrement heureuse d'être là ce matin devant votre Assemblée, en tant que Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, pour l'examen de ce texte visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Le retrouver à ce stade de son parcours législatif revêt deux significations particulières pour moi. D'abord parce que je défends l'ambition depuis 2006, date à laquelle Berlin, accueillant la coupe du monde de football, avait vu se développer un formidable business légal du sexe. Ensuite parce que j'en étais la rapporteure ici, avant de rejoindre le gouvernement en avril 2014.

Cette proposition de loi est désormais bien connue. Vous l'examinez pour la troisième fois. Elle affirme la position

abolitionniste de notre pays. Nous considérons que nous ne pouvons rester plus longtemps en équilibre précaire entre une position réglementariste et un abolitionnisme jusqu'ici assez hypocrite car nulle disposition de notre architecture juridique ne sanctionne l'achat de services sexuels.

De nombreux arguments ont été échangés. Je ne suis pas sûre que nous parvenions davantage ce matin à vous convaincre. Je ne désespère pas de changer votre angle de vue mais pour ma part, je sais déjà que non, on ne me convaincra pas que :

- la prostitution est le plus vieux métier du monde, une fatalité. L'esclavage aussi a été le plus vieux mode d'exploitation de la force de travail avant d'être aboli ;

- la sexualité des hommes est si irrépressible, qu'il faudrait lui offrir des exutoires et que des êtres humains auraient pour fonction de réguler les pulsions et de canaliser les prédateurs sexuels ;

- et on ne me convaincra pas davantage que la prostitution est une liberté sexuelle comme les autres. Le système prostitutionnel n'appartient pas au chapitre des libertés individuelles mais à celui de la surexploitation du corps des unes par les autres. C'est une question sociale.

Pour la première fois, un texte a pour objectif de permettre aux femmes de toutes nationalités de s'engager dans un parcours de sortie de la prostitution. Reposant sur un accompagnement par les associations compétentes, il prévoit une aide spécifique financée par un fonds spécial.

Ce texte combat la prostitution de rue et s'attaque également au développement de la prostitution sur Internet, dans le respect des impératifs de libertés publiques. Les fournisseurs d'accès devront en effet signaler les sites susceptibles de ne pas respecter la loi sur la traite et le proxénétisme.

La proposition de loi promeut aussi la prévention pour décourager l'entrée dans la prostitution, par le développement d'actions d'information ciblées.

Enfin, reconnaissant pleinement le statut de victimes des personnes en situation de prostitution, l'Assemblée Nationale a adopté deux mesures permettant l'inversion de la charge de la preuve en matière pénale. Elle abroge le délit de racolage, car les personnes prostituées ne sont pas des coupables, et, dans une optique de responsabilisation du client, interdit l'achat d'actes sexuels en instaurant un délit sans peine de prison assortie mais sanctionné par une contravention de 1500 €.

Il s'agit donc d'un texte complet, équilibré, enrichi des nombreux travaux conduits à l'Assemblée nationale, comme au Sénat. A ce stade, je souhaite remercier celles et ceux qui y ont contribué, depuis maintenant plusieurs années et notamment, Danièle BOUSQUET, Guy GEOFFROY, Maud OLIVIER, Chantal JOUANNO et Catherine COUTELLE, mais aussi mes collègues Najat VALLAUD-BELKACEM et Pascale BOISTARD. Grâce à vous, le débat public s'est élevé et les mentalités ont déjà considérablement évolué.

Cette loi doit désormais être adoptée. Elle est une nécessité pour au moins trois raisons :

L'achat de services sexuels n'est compatible ni avec l'égalité entre les femmes et les hommes, ni avec la protection que l'on doit aux femmes victimes de violence. La dimension sexuée de la prostitution ne saurait être niée, pas plus que la violence qui l'entoure :

- 85 % des personnes prostituées en France sont des femmes, 99 % des clients sont des hommes ;

- les personnes prostituées sont victimes de violences particulièrement graves qui portent atteinte à leur intégrité physique et psychique, comme l'ont démontré les travaux de Chantal

JOUANNO et de Jean-Pierre GODEFROY sur « *la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées* »¹, dans cette assemblée.

La prostitution nourrit la traite des êtres humains. Nous avons assisté à un basculement. Depuis les années 2000, près de 90 % des personnes prostituées ne sont pas françaises alors que cette proportion n'était que de 20 % en 1990. Principalement originaires de Roumanie, de Bulgarie, du Nigeria, du Brésil et de Chine, ces personnes sont essentiellement victimes de réseaux d'exploitation sexuelle ;

La prostitution est aussi une violence faite aux enfants. Car elle n'épargne pas les mineurs. Et les signaux sur l'évolution de la prostitution des enfants sont très alarmants.

Je développerai successivement ces trois points, qui se conjuguent et rendent, à mon sens, incontournable l'adoption de cette proposition de loi.

Dans une société où le corps des femmes peut constituer une marchandise, être vendu, simplement « loué », à des hommes, où ces hommes peuvent librement commenter les prestations des femmes

¹ « *Situation sanitaire et sociale des personnes prostituées : inverser le regard* », Rapport d'information de Jean-Pierre GODEFROY et Chantal JOUANNO, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 8 octobre 2013

prostituées sur des forums, sur des cartographies des tarifs de la prostitution à Paris par exemple, en assortissant leurs commentaires de diverses notations, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas envisageable. C'est la raison pour laquelle cette proposition de loi est d'abord une nécessité éthique. Comme le précise le préambule de la loi abolitionniste adoptée en Suède en 1999, « *il n'y aura pas d'égalité possible entre les hommes et les femmes tant que l'on pourra louer ou acheter le corps des femmes* ». La possibilité d'acheter le corps d'une femme, de pouvoir en disposer à sa guise, fait le terreau du sexisme et des stéréotypes contre les femmes.

Et que dire d'une société où tout homme peut être réduit à un être soumis à des pulsions sexuelles irrépressibles, devant être assouvi à tout prix ? C'est aussi insultant pour les hommes. Le corps d'une femme n'est ni un déversoir, ni un médicament, ni un prix de consolation pour toutes les détresses. La pénalisation de l'achat d'acte sexuel est l'un des outils permettant de lutter contre les stéréotypes et d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes.

La prostitution n'est pas cette image romanesque que l'on a pu avoir, celle de « *la prostituée au grand cœur qui recueille des confidences sur l'oreiller* » ou de « *la fille de joie* ». Pour ceux qui voudraient en savoir plus, je vous renvoie à la chanson de Brassens, « *La complainte des filles de joie* ». Notre regard doit évoluer pour prendre en compte le désir des femmes, ignoré pendant des siècles.

La prostitution consentie existe bien sûr, il ne s'agit pas de la nier. Pour autant, peut-on admettre que le consentement d'une seule prostituée rende respectable et acceptable l'esclavage de toutes les autres? D'autres grands principes se dressent face au consentement de quelques-uns et de quelques-unes : la non-marchandisation du corps humain, le respect de son intégrité, et la dignité de la personne humaine. Notre pays interdit par exemple la vente d'organes du corps humain. Pourtant, je suis sûre que certains de nos concitoyens accepteraient de vendre leur sang, voire leur rein, contre quelques milliers d'euros. Mais nous avons collectivement décidé que cela est contraire à la dignité humaine. Le consentement de quelques-uns ou unes n'est pas un argument irréfutable. Ne pas recourir à la prostitution est une question d'éthique. La prostitution est une question sociale et non une question privée. Il faut sortir du prisme de la question individuelle et reconnaître ce qu'elle donne à voir de notre société et de la place de l'ensemble des femmes dans cette société.

Inutile de rêver d'une société égalitaire si les hommes ont le droit de se servir sexuellement d'une femme qui n'a pas envie d'eux et qui est alors considérée comme une sous-citoyenne.

La violence est indissociable de l'univers prostitutionnel comme l'ont souligné les auditions réalisées par la commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi. S'il s'agit souvent de la violence exercée par les clients face à laquelle les victimes ne portent le plus souvent pas plainte, la violence peut aussi être le fait des proxénètes et des réseaux, parfois des personnes prostituées entre elles, voire de voleurs ou encore de passants ou de riverains.

Une étude américaine citée par les auteurs du rapport de l'IGAS sur les enjeux sanitaires de la prostitution² souligne un taux de mortalité deux fois plus important chez les femmes prostituées exerçant dans la rue par rapport à une population d'âge, de sexe et d'origine ethnique comparable. Cette différence procède essentiellement, à côté de l'usage de drogues, souvent indispensables, des violences subies. Cet exemple, même s'il ne concerne pas directement la France, n'en reste pas moins révélateur de la prégnance de la violence au sein de l'univers prostitutionnel.

Non seulement l'achat d'actes sexuels est contraire à l'égalité entre les hommes et les femmes, non seulement il génère de la violence, mais il participe aussi de l'organisation de réseaux lucratifs d'exploitation sexuelle.

² Prostitutions : les enjeux sanitaires, IGAS, décembre 2012

« On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution³ ». Cette affirmation, à laquelle j'adhère pleinement, est celle de Victor Hugo dans *Les Misérables* en 1862.

À l'échelle de l'Union européenne, le nombre total de travailleurs forcés dans les États membres s'élèverait à 880 000 personnes, parmi lesquels 270 000 seraient des victimes de l'exploitation sexuelle, d'après le rapport du Parlement européen sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux.

Les auditions menées par la commission spéciale ont montré le fonctionnement des réseaux. La réalité de l'activité prostitutionnelle est le plus souvent faite de contrainte et de violence, parfois extrême, d'exploitation sexuelle et de confiscation des gains.

Plusieurs études mettent en lumière le caractère très lucratif de l'exploitation sexuelle et, plus généralement, de la traite des êtres humains. D'après une étude de 2001 réalisée par l'agence Interpol, le revenu moyen d'un proxénète provenant d'une seule personne prostituée s'élèverait à environ 110 000 euros par an.

³ *Les Misérables*, Fantine, 1862

Au total, la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle serait, d'après l'ONU, le deuxième trafic le plus rentable en matière de crime organisé.

Pour lutter contre ces réseaux, il faut leur opposer la fermeté d'un refus collectif du système prostitutionnel. C'est ce que la Suède a fait en 1999 en adoptant une loi abolitionniste. D'après les conclusions de l'étude du Sénat à ce sujet, *« quelles que soient les difficultés rencontrées pour réunir des éléments sur le sujet et les précautions nécessaires dans l'interprétation des résultats, l'interdiction de l'achat de services sexuels a entraîné une diminution de moitié de la prostitution sur la voie publique en Suède alors même que cette activité a crû dans les autres pays nordiques »*. Selon les estimations du ministère de la justice suédois, le nombre de personnes prostituées serait passé de 2 500 en 1999 à 1 500 en 2002. Aujourd'hui, seules quelques centaines de personnes prostituées exerceraient encore dans les rues du pays tandis que la prostitution dans les hôtels et les restaurants aurait disparu.

Outre une diminution significative du nombre de personnes prostituées, la réforme suédoise a permis de modifier la perception du phénomène prostitutionnel de la population. Alors qu'en 1996, 67 % de la population était défavorable, 71 % y étaient favorables en 2008 à la pénalisation de l'achat d'actes sexuels.

Comment ne pas voir que pour réduire l'offre d'actes sexuels, il faut tarir la demande ? Cette équation économique est pourtant simple. L'exploitation sexuelle se développe sur un marché, où se rencontrent des fournisseurs – les réseaux, les proxénètes - des producteurs – les personnes prostituées – et des acheteurs – les clients de la prostitution.

Enfin, la ministre de l'Enfance que je suis aussi est très préoccupée par l'augmentation observée par les associations de la prostitution des mineurs.

Je voudrais évoquer ici le cas d'Awa, rapporté par l'Amicale du nid⁴. Awa est orpheline. Elle a été mariée à 14 ans à un sexagénaire violée par le fils de ce dernier. Elle a réussi à s'échapper, à quitter l'Afrique pour se réfugier en France. Prise dans un réseau de traite des êtres humains, elle est désormais enfermée et forcée, à 16 ans, de se prostituer. Comme elle, entre 6 000 et 8 000 enfants seraient prostitués en France. Les Amis du bus des femmes à Paris relèvent par exemple la présence croissante de très jeunes femmes parmi les prostituées de rue nigérianes⁵.

⁴ Rapport « *trajectoires de vie de jeunes de 18 à 25 ans accompagnés en 2012 par l'Amicale du Nid Paris : quelques éléments pour comprendre leurs chemins vers la prostitution* »

⁵ ASH, « *Prostitution des mineurs, les signaux virent au rouge* », 19 février 2016

La difficulté à disposer de données chiffrées précises sur la prostitution des mineurs témoigne de l'impossibilité de mesurer avec exactitude le nombre de personnes prostituées dans notre pays. Ainsi, alors que les mineurs ne représentaient, en 2010, que 0,44 % des personnes mises en cause pour racolage public d'après les chiffres de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains, les associations œuvrant sur le terrain font quant à elles état d'une augmentation alarmante du nombre de prostituées mineures.

Nous ne saurions avoir les mêmes débats sur le consentement des personnes prostituées majeures quand il s'agit d'enfants. Or, les réseaux de prostitution se moquent des limites d'âge. Notre devoir est de protéger les enfants, les jeunes filles comme les jeunes garçons, de l'exploitation sexuelle.

La France a adopté une position abolitionniste au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, engagement qui s'est traduit par le vote de la loi du 13 avril 1946 tendant à fermer les maisons de tolérance et à renforcer la lutte contre le proxénétisme, dite loi « Marthe Richard ».

La position abolitionniste de la France fut par la suite confirmée par la ratification en 1960, de la Convention internationale

des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En dépit de ces avancées, la prostitution a toutefois conservé un caractère licite et est restée tolérée par l'État sous réserve de ne pas être exercée sur la voie publique et de ne pas troubler l'ordre public.

La marche vers l'abolition doit désormais prendre la forme de la politique équilibrée que nous vous proposons : prévention de l'entrée dans la prostitution, accompagnement des personnes qui souhaitent en sortir, interdiction de l'achat d'actes sexuels. Il en va de l'honneur de notre pays, dont la position est par ailleurs très attendue par nos partenaires internationaux, de défendre avec force les droits des femmes et leur protection contre toutes les formes de violence.

Je vous remercie.